

CIRCULAIRE CPDP 2018

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11387 | Mercredi 20 juin 2018

DROITS DE PORT

Déchets d'exploitation des navires

CIRCULAIRE N° 18-032 DU 18 JUIN 2018

> Une circulaire des douanes datée du 18 juin 2018 actualise et remplace les circulaires jusqu'à présent applicables⁽¹⁾ à la redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Rappelons que cette redevance :

- s'applique, sauf exceptions (navires de pêche, de plaisance...), à tous les navires, même s'ils n'utilisent pas les installations de réception portuaires des déchets ;
- vise les déchets et résidus, autres que les résidus de cargaison, produits durant l'exploitation d'un navire ainsi que les déchets liés à la cargaison (huiles usées, boues, plastiques, déchets alimentaires...) ;
- est à la charge de l'armateur et est perçue à la sortie du port.

> Figure ci-après la circulaire du 18 juin 2018 qui comprend, en annexe, le modèle de déclaration DN et sa notice d'utilisation.

⁽¹⁾ Circulaires n° 04-007 du 29 décembre 2003, n° 05-005 du 6 janvier 2005 et n° 07-042 du 8 juin 2007.

>>>